

**CONTRAT D'APPORT EN NATURE SOUS
CONDITION SUSPENSIVE**

**Société SAFETY & TECHNICAL SUPPLIES GmbH/
Société ASUP FRANCE**



CONTRAT D'APPORT EN NATURE SOUS CONDITION SUSPENSIVE

Entre les soussignées :

I. L'apporteuse

Les caractéristiques principales de la société apporteuse sont les suivantes :

- La Société SAFETY & TECHNICAL SUPPLIES GmbH,
Société de droit allemand au capital de 46.984 euros,
Dont le siège social est situé à Beckedorfer, Boden 19, 21218 Seevetal, Allemagne,
Immatriculée auprès du registre du commerce du Tribunal de Lüneburg sous le
numéro HRB 206621,

Représentée par Monsieur Bernd EBBERS, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« **Apporteuse** »

ET

II. La société bénéficiaire de l'apport

Les caractéristiques principales de la société bénéficiaire de l'apport sont les suivantes :

- La société ASUP FRANCE,
Société par actions simplifiée, au capital de 25 000 euros,
Dont le siège social est 15 rue Jean Monnet, 95190 GOUSSAINVILLE,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le
numéro 898 115 720,

Représentée par Monsieur Jean-Simon PELLETIER, en sa qualité de Président,
dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **Bénéficiaire** »

L'Apporteuse et la Bénéficiaire sont ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et
individuellement une « **Partie** ».

A digital signature of Bernd EBBERS, featuring a stylized 'BE' monogram and a checkmark icon.A digital signature of Jean-Simon PELLETIER, featuring a stylized 'JP' monogram and a checkmark icon.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

- A. L'Apporteuse détient à la date des présentes l'intégralité des actions de la Société LAPRO ENVIRONNEMENT, qui est une société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est situé au 15 rue Jean Monnet, 95190 GOUSSAINVILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 403 419 211 (la « **Cible** »).

Cette Société a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le conditionnement, la distribution, la fabrication de produits et d'équipements pour les secteurs de l'industrie, le commerce et le bâtiment ainsi que toutes prestations de services se rattachant auxdits produits.

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques se rapportant directement ou indirectement à l'objet social indiqué ci-dessus ou à tous objets connexes ou similaires.

La participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'Etranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

- B. L'Apporteuse souhaite apporter l'intégralité des actions de la Cible au profit de la Bénéficiaire.
- C. En conséquence, les Parties ont décidé de conclure le présent contrat d'apport aux fins de réalisation de l'apport tel que détaillé ci-dessus (le « **Contrat d'Apport** »).
- D. Conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et R. 225-136 du Code de Commerce, Monsieur Antoine LEGOUX, domicilié à PARIS (75116) 155 rue de la Pompe, a été nommé en qualité de commissaire aux apports par décision de l'associé unique de la Bénéficiaire en date du 28 mars 2024. Ce dernier établira un rapport sur la valeur de l'Apport (tel que ce terme est défini ci-après) conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, qui sera mis à la disposition de l'associé unique de la Bénéficiaire au siège social de la Bénéficiaire huit (8) jours au moins avant la date de la décision d'Associée unique de la Bénéficiaire, conformément à l'article R. 225-136 du Code de commerce.
- E. L'opération d'apport de titres LAPRO ENVIRONNEMENT par la société SAFETY & TECHNICAL SUPPLIES GmbH au profit de la société ASUP FRANCE est soumise aux dispositions de l'article L.236-48 alinéa 1 et 2 du Code de commerce (issu de l'ordonnance n°2023-393 du 24 mai 2023), qui définit les apports partiels d'actifs transfrontaliers et leur régime juridique applicable.



La Loi DDADUE n° 2024-364 a été adoptée le 22 avril dernier, et publiée au Journal Officiel le 23 avril 2024. Conformément à l'article 4 de la Loi DDADUE, constituant un nouvel alinéa de l'article L.236-48 du Code de commerce, prévoyant la faculté d'opter pour l'application du régime d'apport en nature de l'article L.225-147 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.236-27 du même code, lorsque l'apport ne porte que sur une partie de son actif, la société apporteuse et la société bénéficiaire ont décidé de le soumettre au régime juridique de l'apport en nature domestique.

- F. La législation toute récente permet désormais l'application du régime d'apport en nature domestique de l'article L.225-147 du Code de commerce à la présente opération d'apport de titres LAPRO ENVIRONNEMENT par la Société SAFETY & TECHNICAL SUPPLIES GmbH au profit de la société ASUP FRANCE.
- G. Les directives européennes 2009/133/CE du 19 octobre 2009 et 90/434/CEE du 23 juillet 1990, concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, apports d'actifs et échanges d'actions prescrivent aux États membres de l'Union européenne d'assurer au regard de l'impôt sur les sociétés la neutralité fiscale des opérations de cette nature auxquelles participent des sociétés appartenant à des États membres différents.
- H. S'agissant en l'espèce d'une opération d'apport en nature de la totalité des actions composant le capital d'une société française (la société LAPRO ENVIRONNEMENT), la société bénéficiaire des apports étant également une société française (la société ASUP FRANCE), les règles comptables relatives aux fusions et apports partiels d'actifs s'appliquent à la présente opération.

De ce fait, au plan comptable, l'opération, qui a pour objet une branche autonome d'activité, entre dans le champ d'application du règlement n° 2019-06 du 8 novembre 2019 de l'Autorité des Normes Comptables Françaises, complétant le Règlement ANC n° 2004-01.

- I. Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime défini à l'article VIII du présent contrat.



IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

III. Désignation et valorisation de l'Apport

III -1 Objet de l'apport : 2500 actions de la société LAPRO ENVIRONNEMENT

L'Apporteuse entend apporter à la Bénéficiaire l'intégralité des 2 500 actions de la Société LAPRO ENVIRONNEMENT qu'elle détient.

L'apport est effectué sans prise en charge de passif.

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée à l'Article IX (Condition Suspensive) des présentes, l'Apporteuse apporte, sous les garanties ordinaires de droit, sans restriction ni réserve, à la Bénéficiaire qui l'accepte, la pleine et entière propriété des 2.500 Actions qu'elle détient dans la Cible (l'« Apport »).

III – 2 Origine de propriété

Les 2.500 Actions Apportées de la Cible appartiennent à l'Apporteuse pour les avoir acquises le 08 juin 2018.

III – 3 Date de l'apport

La date de réalisation de l'Apport (la « **Date de Réalisation** ») sera celle à laquelle l'associée unique de la Bénéficiaire constatera la levée de la Condition Suspensive et approuvera l'Apport et l'augmentation de capital en résultant (la « décision d'Associée unique »).

La Bénéficiaire aura la propriété des Actions Apportées à compter de la Date de Réalisation.

La Bénéficiaire subrogera l'Apporteuse dans tous les droits et obligations attachés aux Actions Apportées. En particulier, les Actions Apportées seront transférées à la Bénéficiaire avec l'ensemble des droits qui leur sont attachés, en ce compris le droit à toute distribution de dividende ou autres réserves au titre de l'exercice en cours, libres de toutes sûretés.



III-4 Mode d'évaluation de l'apport

Au regard du règlement n° 2019-06 du 8 novembre 2019 de l'Autorité des Normes Comptables, le projet implique des sociétés sous contrôle commun, la société apporteuse contrôlant la société bénéficiaire de l'apport à 100%.

Les 2500 actions composant l'Apport seront transmises à la société Bénéficiaire et donc comptabilisées par elle, selon leurs valeurs comptables d'acquisition telles qu'elles sont inscrites à l'actif de la société Apporteuse.

Les 2 500 actions la société LAPRO ENVIRONNEMENT sont inscrites à l'actif de la société apporteuse pour une valeur de 10 805 905 euros.

L'apport réalisé par la société Apporteuse à la société Bénéficiaire est donc de 10 805 905 euros.

III-5 Parité d'échange : Rémunération de l'apport des 2500 actions

Le rapport d'échange a été déterminé en fonction des valeurs respectives de chaque société participante, estimées selon les critères suivants :

- La valeur de l'Apport résulte d'une valorisation convenue entre les Parties et arrêtée à 11.741.852 €, arrondie à 11.741.844 € pour l'intégralité des 2.500 actions de la Cible.
- La valeur de la Bénéficiaire résulte d'une valorisation convenue entre les Parties et arrêtée à 6 212 576 €

Le rapport d'échange s'établit à 1 action de la société LAPRO ENVIRONNEMENT contre 18,90 actions de la société ASUP France.

L'apport des 2500 actions de la société LAPRO ENVIRONNEMENT sera rémunéré par 47 250 actions de la société ASUP FRANCE.

Il résulte de ces évaluations que l'apport des 2 500 actions de la Cible sera rémunéré par l'attribution, à la société apporteuse, de 47 250 actions de la société bénéficiaire d'un montant nominal de 1 € chacune.



IV Rémunération - Effet de l'apport : Augmentation de capital de la Bénéficiaire – Remise et droits des Actions Ordinaires Nouvelles à créer par la Bénéficiaire

Les caractéristiques de la Bénéficiaire sont :

- **Forme :** Société par actions simplifiée
- **Dénomination :** ASUP FRANCE
- **Objet :** La Société a pour objet :
 - Toutes opérations de prise de participation dans toute société, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, notamment par voie d'acquisition, de souscription, et d'apport, la détention, la gestion, l'administration, le contrôle, la cession et le transfert de ces participations ;
 - Toutes prestations de services à ces sociétés et plus particulièrement tous services en matière de développement commercial, de croissance externe, de financement, de comptabilité, de marketing, de logistique, d'informatique, de télécommunications, et d'organisation de ces sociétés ;
 - Et plus généralement pour objet, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques se rapportant directement ou indirectement à l'objet social indiqué ci-dessus ou à tous objets connexes ou similaires.
- **Siège :** 15 rue Jean MONNET, 95190 GOUSSAINVILLE
- **Capital :** 25.000 € divisé en 25.000 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale, intégralement libérées.
- **R.C.S. :** 898 115 720 PONTOISE

La société est représentée par Monsieur Jean-Simon PELLETIER, son Président.

Sous réserve des conditions suspensives visées à l'Article IX (Conditions Suspensives) des présentes, l'Apport est consenti par l'Apporteuse et accepté par la Bénéficiaire sous les conditions suivantes :

- La valeur de la Bénéficiaire résulte d'une valorisation convenue entre les Parties et arrêtée à 6.212.576 €, pour l'intégralité des 25.000 actions de la Bénéficiaire.

DS
BE

DS
ST

- La valorisation unitaire d'une action de la Bénéficiaire a été fixée en conséquence 248,50 €.
- La Bénéficiaire émettra en contrepartie de l'Apport de l'Apporteuse, 47.250 actions nouvelles ordinaires (les « **Actions Ordinaires Nouvelles** ») de la Bénéficiaire, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, émises au pair, entièrement souscrites et libérées dès leur création, soit une augmentation de capital de la Bénéficiaire d'un montant nominal total de 47.250 euros (l'« **Augmentation de Capital** »).
- La différence entre la valeur nominale des actions créées soit 47.250 euros et le montant des titres de la société LAPRO ENVIRONNEMENT, inscrit à l'actif de la société Apporteuse pour un montant de 10 805 905 euros, représente un prime d'émission qui sera versée à la société en sus et en dehors du capital, soit une somme de 10 758 655 euros. Le montant de la prime d'émission sera inscrit à un compte spécial « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de l'associé unique.
L'Apport sera approuvé et l'émission des Actions Ordinaires Nouvelles destinées à rémunérer l'Apport sera décidée lors de la décision d'Associée de la Bénéficiaire.

Les Actions Ordinaires Nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Bénéficiaire. Les Actions Ordinaires Nouvelles seront émises avec jouissance courante et seront inscrites en compte par la Bénéficiaire ou ceux de son mandataire au nom de l'Apporteuse.

L'Apporteuse s'engage à se conformer à toutes les stipulations des statuts de la Bénéficiaire.

V Transferts – Agrément

L'article 10 des statuts de la Société Cible stipulent que :

« *Tout transfert des titres est libre* »

Aucune décision d'agrément n'est donc nécessaire.

VI déclarations de l'Apporteuse

L'Apporteuse déclare à la Bénéficiaire :

- Que la signature du Contrat d'Apport ne constitue ni une violation, ni une inexécution, ni ne sera en conflit avec (i) tout contrat signé par l'Apporteuse, ayant pour effet de compromettre sa faculté d'exécuter ses obligations aux termes du Contrat d'Apports, (ii) toute loi applicable à l'Apporteuse et (iii) une quelconque stipulation des documents organisationnels (statuts, accord extrastatutaire entre associés, etc.) ;

- N'être et n'avoir jamais fait l'objet de poursuites de quelque nature concernant les Actions Apportées ;
- Et plus généralement, n'être frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de se dessaisir librement des actions apportées et qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction à la jouissance paisible à laquelle elle est en droit de prétendre et à l'exercice plein et entier des droits attachés à ces actions.

VII Caution – Prêts bancaires

VII-1 Cautions – garanties

L'Apporteuse déclarent ne pas avoir donné de cautions, avals, nantissement ou autres sûretés en garantie des engagements de la Société Cible dont les titres sont apportés.

VII-2 Prêt bancaire

La Société Cible n'a souscrit aucun prêt bancaire susceptible d'être remis en cause du fait du présent Contrat d'Apport.

VIII Régime juridique et fiscal de l'apport

VIII-1 Régime juridique

L'Apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par les articles L.236-48, L.236-27 et L.225-147 du Code de commerce et les textes pris pour leur application.

VIII-2 Comptabilisation de l'apport

L'apport de la totalité des actions LAPRO ENVIRONNEMENT constitue **comptablement et fiscalement** une branche complète d'activité, considérée comme un apport partiel d'actif entrant dans le champ d'application du régime de faveur (fusion) de l'article 210 B du code général des impôts.

S'agissant en l'espèce d'une opération d'apport en nature de la totalité des actions composant le capital d'une société française (la société LAPRO ENVIRONNEMENT), la société bénéficiaire des apports étant également une société française (la société ASUP FRANCE), les règles comptables relatives aux fusions et apport partiel d'actif s'appliquent à la présente opération.

Les opérations se faisant sous « contrôle commun » de la société SAFETY & TECHNICAL SUPPLIES GmbH, la retranscription de l'opération d'apport est effectuée en valeur nette comptable, conformément au Plan Comptable Général (Recueil des normes comptables de l'ANC, Commentaire IR 2 sous l'art. 720-1 du PCG).

Les 2500 actions de la société LAPRO ENVIRONNEMENT seront inscrites à l'actif de la société ASUP FRANCE pour la valeur comptable qu'elles avaient à l'actif de la société SAFETY & TECHNICAL SUPPLIES GmbH à savoir 10 805 905 euros.

VIII-3 Impôts directs

1. Selon la législation française applicable à la société Bénéficiaire, l'apport tel que défini au III et IV des présentes, est constitutif d'un apport partiel d'actif, mentionné au dernier alinéa du 1 de l'article 210 B du code général des impôts.

2. La société Apporteuse, la société Safety & Technical Supplies GmbH, est une société de droit Allemand.

Les conséquences fiscales de la présente opération d'apport relèveront de la fiscalité de l'Etat de résidence de la société Apporteuse, à laquelle la société Apporteuse entend se soumettre.

La société Apporteuse entend se placer sous l'article 21 (2) de la Loi relative à l'impôt sur les transformations de sociétés « Umwandlungsteuergesetz » (UmwStG).

3. La société bénéficiaire s'engage à remplir l'ensemble des obligations déclaratives visées à l'article 54 septies I du Code général des impôts.

VIII- 4 Droit d'enregistrement

L'apport partiel d'actif intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, portant sur une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 301 E de l'annexe II au code général des impôts et étant exclusivement rémunéré par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Société Bénéficiaire, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 817 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise gratuitement.

VIII-5 TVA

La présente opération est exonérée de TVA en vertu de l'article 261 C 1° e. du code général des impôts.

En tant que de besoin, les parties déclarent que la présente opération constitue le transfert d'une universalité de biens au sens de l'article 257 bis du code général des impôts permettant une dispense de TVA.

IX Condition suspensive

La réalisation définitive de l'Apport est soumise à la réalisation de la condition suspensive suivante (la « Condition Suspensive ») :

- L'approbation de l'Apport, de son évaluation et de ses modalités de rémunération par la décision d'associée unique au vu du rapport établi par le commissaire aux apports et la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital de la Bénéficiaire.

L'Apport sera considéré comme définitivement réalisé à compter de la réalisation de la Condition Suspensive visée ci-dessus.

La Condition Suspensive est stipulée au bénéfice de toutes les Parties.

La réalisation de la Condition Suspensive sera établie par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la décision d'associée unique constatant la réalisation de la Condition Suspensive et approuvant, en conséquence, l'Apport, son évaluation et ses modalités de rémunération.

Conformément aux dispositions de l'article 1304-6 du Code civil, la réalisation de la Condition Suspensive susvisée n'aura pas d'effet rétroactif.

La Condition Suspensive devra être réalisée au plus tard le 31 mai 2024.

X Formalités – Frais

X – 1 Formalités

La Bénéficiaire effectuera dans les délais légaux toutes les formalités légales de publicité en vue de rendre l'Apport opposable aux tiers.

L'Apport donnera lieu à :

- L'inscription, au nom de la Bénéficiaire, de la pleine propriété des Actions Apportées, dans les registres des mouvements de titres et comptes d'associés de la Société Cible,
- La radiation dans les registres des mouvements de titres et comptes d'associés de la Société Cible de 2.500 actions ordinaires que l'Apporteuse détenait.

X – 2 Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la Bénéficiaire.

XI Election de domicile

Pour l'exécution du Contrat d'Apport ou des actes et procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile en leur siège social, tels que mentionnés en comparution du Contrat d'Apport.

XII Loi applicable – Différends

Le Contrat d'Apport est régi et interprété conformément au droit français.

Tout litige ou différend qui viendrait à naître en relation avec le Contrat d'Apport sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Versailles.

XIII Pouvoirs pour formalités

L'Apporteuse et la Bénéficiaire confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original du présent Contrat d'Apport à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

XIV Signature électronique

Dans le respect et sous le couvert des textes suivants :

- L'article 1366 du code civil aux termes duquel « L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. » ;

- L'article 1367 du code civil aux termes duquel : « La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »



De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent contrat d'apport en nature sous condition suspensive, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.docusign.com.

Les Parties reconnaissent au présent contrat d'apport en nature sous condition suspensive la même valeur que leur signature manuscrite et confèrent date certaine à celle attribuée à la signature du présent contrat d'apport en nature sous condition suspensive par le biais de la plateforme DocuSign.

DocuSigned by:
 Bernd EBBERS
DF2ADC1891D6458

15 mai 2024 | 17:25:04 CEST

Pour la société Apporteuse
SAFETY & TECHNICAL SUPPLIES GmbH
Monsieur Bernd EBBERS

DocuSigned by:
 Jean-Simon PELLETIER
D70B700DC9264E4

15 mai 2024 | 19:54:19 CEST

Pour la société Bénéficiaire
ASUP FRANCE
Monsieur Jean-Simon PELLETIER

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
HERMONT
Le 14/06/2024 Dossier 2024 00014882, référence 9504P61 2024 A 02647
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Caduc

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: E4CD156A1C3146B6812B906B20878EA5

État: Complétée

Objet: Complétez l'enveloppe avec DocuSign : contrat apport LAPRO-ASUP FRANCE 15 05 24.docx

Code Mission Nova: 4394858022

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 13

Signatures: 2

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 24

Guilhem Orgeval

Signature dirigée: Activé

4 AVENUE D ALSACE

Horodatage de l'enveloppe: Activé

COURBEVOIE, IDF 92400

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

guilhem.orgeval@fidai.com

Adresse IP: 209.206.8.69

Suivi du dossier

État: Original

Titulaire: Guilhem Orgeval

Emplacement: DocuSign

15/5/2024 | 15:46

guilhem.orgeval@fidai.com

Événements de signataire

Bernd EBBERS

be@stsgroup.info

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Détails du fournisseur de signature:

Type de signature: DocuSign Protect & Sign
(Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)Émetteur de la signature: DocuSign Cloud
Signing CA - S11

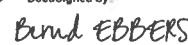
Authentification: SMS (+49 175 6738755)

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 15/5/2024 | 17:24

ID: e155d23f-300a-40f9-8b8e-33dd3bd84721

Signature

DocuSigned by:

DF2ADC1891D6458

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 91.249.154.130

Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w
s.dsif.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign

Horodatage

Envoyée: 15/5/2024 | 16:00

Consultée: 15/5/2024 | 17:24

Signée: 15/5/2024 | 17:25

Jean-Simon PELLETIER

jean-simon.pelletier@asupfrance.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Détails du fournisseur de signature:

Type de signature: DocuSign Protect & Sign
(Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)Émetteur de la signature: DocuSign Cloud
Signing CA - S11

Authentification: SMS (+33 6 47 52 78 38)

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 15/5/2024 | 19:53

ID: ed360c15-c9a4-4528-9bdd-d0eac808108c

DocuSigned by:

D70B700DC9264E4

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 169.155.254.208

Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w
s.dsif.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign

Envoyée: 15/5/2024 | 16:00

Consultée: 15/5/2024 | 19:53

Signée: 15/5/2024 | 19:55

Événements de signataire en personne Signature

Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée

État

Horodatage

Événements de copie carbone	État	Horodatage
Guilhem Orgeval guilhem.orgeval@fidal.com FIDAL Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign	Copié	Envoyée: 15/5/2024 16:00 Renvoyé: 15/5/2024 19:55
Norman BLINDER norman.blinder@asupfrance.com Directeur administratif et financier Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign	Copié	Envoyée: 15/5/2024 16:00 Consultée: 15/5/2024 17:48
Sandrine MAILLOT sandrine.maillot@fidal.com Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign	Copié	Envoyée: 15/5/2024 16:00
Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	15/5/2024 16:00
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	15/5/2024 19:53
Signature complétée	Sécurité vérifiée	15/5/2024 19:55
Complétée	Sécurité vérifiée	15/5/2024 19:55
Événements de paiement	État	Horodatages
Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques		

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, FIDAL (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact FIDAL:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: david.wajnsztok@fidal.com

To advise FIDAL of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at david.wajnsztok@fidal.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from FIDAL

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to david.wajnsztok@fidal.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with FIDAL

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to david.wajnsztok@fidal.com and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify FIDAL as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by FIDAL during the course of your relationship with FIDAL.